

42 B 253

SARL A AXEL IMMOBILIER
Société à Responsabilité Limitée au capital de 38 112 euros
Siège Social : 1, avenue de la Libération 33700 MERIGNAC
RCS BORDEAUX B 384 259 370

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2009

L'an 2009,

Le 31 décembre,

A 14 heures,

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le - 8 FEV. 2010

sous le N

2604

Les associés de A AXEL IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 38.112 euros, divisé en 2.500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1 avenue de la Libération 33700 MERIGNAC, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David ARGENTI, en sa qualité de Gérant.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents, représentés possèdent la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 8 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la cession de parts intervenues entre :

- Mademoiselle Solène ARGENTI

Demeurant 34 bis avenue de la Libération 17220 CROIX CHAPEAU

- Madame Régine ARGENTI,

Demeurant 602 rue d'Ivoy 45000 ORLEANS

- Madame Sylvie ARGENTI

Demeurant 8 Impasse des Coquelicots 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN

- Monsieur Michel FOURNIE

Demeurant 7 avenue Siminpalay 64110 GELOS

- Monsieur Guy LABEYRIE

Demeurant Résidence Muratel, Bat Les Marronniers 33290 BLANQUEFORT

- Madame Marie Noëlle LOISEAU

Demeurant 6 rue Bossuet 33600 PESSAC

D'une part,

Et d'autre part,

- SARL LEXA

Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le n° B 479 868 473

Siège social : 1 avenue de la Libération 33700 MERIGNAC

Représentée par son Gérant associé Monsieur David ARGENTI

Aux termes d'un acte en date du 31 décembre 2009, décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme en numéraire de 50.000 F.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mars 1994 a augmenté le capital d'une somme de 200.000 F par apport en numéraire à concurrence de 51.200 F et par incorporation de réserves à concurrence de 148.800 F.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 novembre 2001, le capital social a été converti en euros pour ressortir à 38.112 euros.

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE HUIT MILLE CENT DOUZE (38.112 euros) divisé en 2.500 parts sociales numérotées de 1 à 2.500, entièrement souscrites et libérées dans les conditions prévues par l'article L 223.-7 du Code de Commerce et attribuées aux associés ainsi :

- SARL LEXA

2497 parts sociales,

Numérotées de 1 à 2491 et 2494 à 2499

2497 parts

- Madame Martine ARGENTI

1 part

1 part sociale

Numérotée 2 492

- Monsieur Bernard ARGENTI

1 part

1 part sociale

Numérotée 2493

- Monsieur David ARGENTI

1 part

1 part sociale

Numérotée 2 500

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2500 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

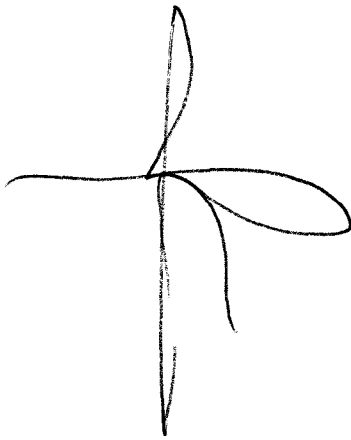
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés.

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar and a large loop on the right side.